

COMMUNE D'EVRECY



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif et au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation

Cette note est disponible sur le site internet de la commune.

BUDGET PRIMITIF 2022

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 07 avril 2022 par le conseil municipal.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant et en cherchant à améliorer le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de divers financeurs chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer les activités du quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une

famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

b) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent **30%** des dépenses de fonctionnement du budget 2022 d'Evrecy.

Les dépenses de fonctionnement 2022 figurent pour **2 823 840,47 euros**.

c) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, concession de cimetière ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et aux revenus des immeubles.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent **2 823 840,47 euros**.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux

Le produit de la fiscalité locale était de 632 380 € en 2021. Il s'élèvera à **649 369 €** en 2022.

Mais cette augmentation en valeur est uniquement due à une variation des bases d'imposition, fixées par la loi, car les taux des impôts locaux votés chaque année par le Conseil Municipal n'ont pas été augmentés depuis plus de 10 ans.

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-------------------------------|-------|-------|-------|-------|-----------|-----------|
| Taux taxe d'habitation | 17,49 | 17,49 | 17,49 | 17,49 | Supprimée | / |
| Taux foncier bâti | 23,83 | 23,83 | 23,83 | 23,83 | 45,93 (*) | 45,93 (*) |
| Taux foncier non bâti | 44,49 | 44,49 | 44,49 | 44,49 | 44,49 | 44,49 |

Cette année encore, la municipalité n'a pas souhaité modifier ses taux d'imposition.

(*) Rappel : 2021 a été l'année de suppression effective de la perception de la taxe d'habitation par la commune. Cette dernière a été remplacée par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti, assortie d'une compensation pour combler la différence de produit. Le taux de taxe sur le foncier bâti perçu par la commune a été augmenté de 22,10 points, correspondant uniquement à l'ajout du taux d'imposition départemental, mais **l'effet a été neutre pour les habitants**.

Le produit des impôts locaux représente **318 €** par habitant contre **403 €** par habitant pour les communes françaises de même taille.

- Les dotations versées par l'Etat

En 2022, les dotations versées par l'Etat représentent un total de **524 346 €** (en légère augmentation par rapport à 2021 : **508 499 €**)

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 (prévision) |
|--------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------------------|
| Produits de service ... | 147 855 | 169 154 | 146 464 | 160 660 | 125 550 |

d) Les dépenses et recettes de la section :

| Dépenses | Montant | recettes | Montant |
|--|------------------|---|------------------|
| Dépenses courantes | 762 170 | Excédent brut reporté | 1 155 484 |
| Dépenses de personnel | 861 100 | Recettes des services | 125 550 |
| Autres dépenses de gestion courante | 403 259 | Impôts et taxes | 772 571 |
| Dépenses financières | 15 000 | Dotations et participations | 716 722 |
| Dépenses exceptionnelles | 9 000 | Autres recettes de gestion courante | 27 000 |
| Autres dépenses | 3 000 | Recettes exceptionnelles | 0 |
| Dépenses imprévues | 150 000 | Recettes financières | 0 |
| | | Autres recettes | 1 500 |
| Total dépenses réelles | 2 054 529 | Total recettes réelles | 1 668 356 |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 0 | Produits (écritures d'ordre entre sections) | 0 |
| Virement à la section d'investissement | 619 311 | | |
| Total général | 2 823 840 | Total général | 2 823 840 |

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

La capacité d'autofinancement brut de la commune, au 31/12/2020, représentait 75 € par habitant contre une moyenne de 188 € par habitant pour les autres communes françaises de même taille.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|---------|---|---------|
| Subvention d'investissement | 2 097 | Solde d'investissement reporté | 65 774 |
| Subventions équipement versées | 0 | Virement de la section de fonctionnement | 619 311 |
| Remboursement d'emprunts | 52 000 | FCTVA | 79 140 |
| Travaux de bâtiments | 178 936 | Mise en réserves | 0 |
| Travaux de voirie | 247 348 | Taxe aménagement | 20 000 |
| Autres travaux | 135 000 | subventions | 72 595 |
| Autres dépenses | 241 439 | Emprunt | 0 |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 0 | Produits (écritures d'ordre entre sections) | 0 |

| | | | |
|---------------|----------------|---------------|----------------|
| sections) | | section) | |
| Total général | 856 820 | Total général | 856 820 |

Emprunts et dettes :

L'endettement de la commune se compose de 3 emprunts. L'encours total de la dette au 31/12/2021 est de **580 316 €**, soit **284 €** par habitant (contre 684 € par habitant pour les communes françaises de même taille).

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Travaux de renforcement et de mise en conformité de la sécurité incendie
- Travaux de renforcement des piliers de la nef de l'église
- Création d'un nouveau cimetière (achat terrain, étude et travaux)
- Travaux de maintenance et de rénovation énergétique sur les bâtiments (écoles)

d) Les subventions d'investissements prévues :

- Subventions de l'Etat pour l'informatisation de l'école élémentaire, la mise en conformité de la défense incendie et des travaux sur des bâtiments (presbytère, halte randonneurs, école)